



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 19436

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation de certains des élus locaux des zones frontalières. Ceux de ces élus locaux qui travaillent dans l'un des pays frontaliers ne peuvent, a priori, pas bénéficier des mesures introduites par la loi sur la démocratie de proximité et visant notamment à mieux concilier l'exercice d'un mandat et une activité professionnelle. Ils sont de fait en situation d'inégalité puisque les règles applicables dans ce domaine ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire européen. Ils n'ont notamment pas droit au congé électif et au mécanisme des autorisations d'absence qui permettent aux élus locaux travaillant sur notre territoire de disposer de temps pour exercer leur fonction tout en bénéficiant de garanties professionnelles. Dans le souci de garantir l'équité entre tous les élus locaux et considérant les importantes responsabilités assumées par les maires notamment, il lui demande s'il est envisageable d'engager une réflexion sur ce point avec ses homologues européens afin d'examiner avec eux les modalités d'un processus d'harmonisation dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le souci de faciliter l'exercice des mandats locaux et de créer un véritable statut de l'élu, la législation permet aux élus municipaux ainsi qu'aux membres des établissements publics de coopération intercommunale exerçant une activité professionnelle de bénéficier d'autorisations d'absence et de crédits d'heures. Les élus locaux français résidant dans une zone frontalière et travaillant à l'étranger ne peuvent pas bénéficier des dispositions précitées dès lors que la législation nationale ne s'impose pas aux employeurs étrangers. En l'état actuel des législations nationales des États européens, une extension de ces droits requiert une réflexion et une harmonisation sur le statut des élus locaux et sur les missions qu'ils exercent ainsi qu'une réciprocité qui n'existe pas encore.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19436

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4187

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6970